



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU
TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation

13/06/2023

Date d'envoi

16/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion du 2^{ème} étage, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 6

Absent : 0

Pouvoir : 0

Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Assistait également avec voix délibérative la déléguée suppléante :

/

Absent excusé :

/

Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :

Mesdames Christine MÉNORET, Estelle MARTINS.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER
Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



DEL N° 28-06-2023/02 CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

Monsieur le Président rappelle que comme cela a été évoqué lors du Comité Syndical du 1^{er} mars 2023, la question de la publicité des actes du Syndicat est inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n°2021-1310 prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ces modifications ont des conséquences juridiques importantes au niveau de la validité des actes, du caractère exécutoire des actes et des délais de recours contentieux.

La principale modification introduite par ces textes concerne la publicité des actes en posant le principe de la dématérialisation.

Par dérogation, les syndicats tel que celui du transport, sont soumis au régime des communes de moins de 3 500 habitants, à savoir qu'il est possible de choisir les modalités de publicité des actes du Syndicat :

- soit par affichage au siège du Syndicat,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvant être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'opter pour une publicité des actes sur le site luynes.fr/publication-actes dans la rubrique « Syndicat Intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des Collèges »

Les communes membres pourront au choix :

- renvoyer les visiteurs de leur site internet sur la page : <https://luynes.fr/publication-actes/>
- copier le contenu de cette rubrique sur leur site internet.

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi des articles L.5211-3 et L.5711-1 du même code, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après avoir pris connaissance de la proposition exposée ci-dessus dans le rapport de présentation et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE D'OPTER pour une publicité des actes sous forme dématérialisée via le site internet de la commune de Luynes dans la rubrique « luynes.fr/publication-actes dans la rubrique : Syndicat Intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des Collèges », la commune de Luynes étant le siège social du Syndicat.

PRÉCISE que les communes membres pourront avoir le choix entre :

- DÉCIDER DE RENVOYER les visiteurs de leur site internet sur la page : <https://luyne.fr/publication-actes/>
- DÉCIDER DE COPIER le contenu de cette rubrique sur leur site internet.

PRÉCISE que la publicité des actes sous forme dématérialisée entrera en vigueur dès cette séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Délégue Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 04 JUIL. 2023.....

Et sa publication le site internet de la commune le : 04 JUIL. 2023.....

Le Président,



